

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Présenté

au Sénat académique

du 26 août 2022

Préparé par le Secrétariat général

RÉSOLUTIONS TRANSMISES POUR INFORMATION

R : 05-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de maîtrise ès arts (psychologie), de doctorat en psychologie et de doctorat professionnel en psychologie. »

R : 06-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte la création du cours PSYC6550 Évaluation de programmes à l'exception des objectifs qui devront être retravaillés et resoumis au Comité des programmes. »

R : 07-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline PSYC. »

R : 08-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de maîtrise ès arts (psychologie). »

R : 09-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux cours suivants : SANT6123 Méthodes de recherche, SANT6133 Analyse quantitative et SANT6213 Analyse qualitative. »

R : 10-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la formation générale (OFG 3) en y ajoutant le cours PSYC2520. »

R : 11-CPR-220603

« Sous réserve de modifications mineures, que le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux cours suivants : MUSI1103 Matières théoriques I, MUSI1123 Matières théoriques II, MUSI2103 Matières théoriques III, MUSI2123 Matières théoriques IV, MUSI3123 Matière théorique V et MUSI3231 Techniques d'analyse. »

R : 12-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil des programmes suivants : B. Sc. (majeure en physique) et B. Sc. (spécialisation en physique) ainsi qu'au profil de la mineure en physique. »

R : 13-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : PHYS2903 Physique numérique I et PHYS4913 Physique numérique II. »

R : 14-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux cours suivants : PHYS1173 Mécanique, PHYS3803 Optique moderne, PHYS4503 Mécanique quantique I et PHYS4513 Mécanique quantique II. »

R : 15-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition du cours PHYS3903 Physique numérique. »

R : 16-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline PHYS. »

R : 17-CPR-220603

« À l'exception des objectifs qui doivent être retravaillés et resoumis au Comité des programmes, que le Comité des programmes accepte les modifications aux cours suivants : MATH3003 Géométrie, MATH3163 Optimisation, MATH3803 Théorie des nombres et MATH3903 Histoire des mathématiques. »

R : 18-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au programme de baccalauréat en ingénierie (génie électrique) (profil régulier) et au programme de baccalauréat en ingénierie (génie électrique) (régime coopératif) incluant le retrait de tous les cours INFO de la liste B, sauf INFO1101 et INFO1102. »

R : 19-CPR-220603

« Que le Comité des programmes accepte les modifications proposées au cours GELE3131 Mesures et instrumentations. »

R : 20-CPR-220603

« Que le Comité des programmes élimine les cours SCSO dans la liste des cours de la note relative à l'OFG 2. »